

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2006

DELIBERATION

OBJET : ERIKA – Procès pénal devant le Tribunal Correctionnel de Paris – Constitution de partie civile

La commune de PLOEMEUR a été la première touchée par la pollution engendrée par le naufrage de l'ERIKA. Le plan POLMAR a été déclenché, suite à l'arrivée des premières nappes de fioul sur nos côtes.

Grâce aux bénévoles qui se sont immédiatement mobilisés, grâce aux services municipaux qui n'ont pas ménagé leurs efforts, grâce aussi aux pompiers et aux militaires venus en renfort, l'impact sur notre littoral a pu être, fort heureusement, limité.

L'Etat a indemnisé la commune des frais engagés pour son compte par la ville, pour faire face à cette pollution.

Cependant, aujourd'hui, il est difficile de préjuger des conséquences écologiques à moyen et long terme sur le littoral. De même, du fait de la médiatisation très forte de la commune lors de cet évènement, l'image de notre territoire a été fortement altérée. Aujourd'hui, elle reste dans les mémoires liée au naufrage de l'ERIKA

D'autres collectivités françaises se trouvent confrontées à cette situation. Les conseils régionaux de Bretagne, Pays de Loire et Poitou Charente, regroupés au sein de l'Association Interrégionale Ouest Littoral Solidaire (A.I.O.L.S.) créée en janvier 2000 au lendemain du naufrage de l'ERIKA, se sont constitués partie civile dans le procès pénal. Le conseil général du Morbihan l'a également fait de son côté, ainsi qu'une douzaine de communes du Morbihan.

Le Tribunal Correctionnel de Paris a fixé la date de début du procès pénal au 12 février prochain. Les personnes sont renvoyées en correctionnel (*4 personnes morales dont TOTAL FINA ELF et FINA et onze personnes physiques*).

Les collectivités qui ne l'ont pas déjà fait peuvent se constituer partie civile jusqu'à la date d'ouverture du procès.

L'A.I.O.L.S. et notamment le conseil régional de Bretagne proposent aux collectivités territoriales victimes des pollutions engendrées par l'ERIKA de s'associer à leur démarche et d'assurer la coordination des défenses devant le Tribunal, dans la demande de prise en compte des préjudices écologiques et du préjudice moral subis par les collectivités, les territoires et les populations qu'elles représentent.

Le Maire de PLOEMEUR, par délibération du 25 mars 2001, a été autorisé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune par délégation du Conseil municipal.

Cependant, compte tenu de l'objet spécifique et exceptionnel de l'action envisagée, le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil municipal sur la décision de se porter partie civile, pour le compte de la commune de PLOEMEUR, dans le procès pénal devant le Tribunal Correctionnel de Paris, pour la prise en compte des préjudices écologiques et du préjudice moral subi après le naufrage de l'ERIKA.

Cette action sera menée conjointement à celle engagée par le conseil régional de Bretagne et les collectivités territoriales membres de l'A.I.O.L.S..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- *DECIDE de se porter partie civile, pour le compte de la commune de PLOEMEUR, dans le procès pénal devant le Tribunal Correctionnel de Paris pour la prise en compte des préjudices écologiques et du préjudice moral subi après le naufrage de l'ERIKA ;*
- *AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, en coordination avec l'action engagée par la région Bretagne et l'A.I.O.L.S..*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Loïc LE MEUR